
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 février 2012 à 19 h
12125, rue Notre-Dame Est, salle Raymond-Mayer**

PRÉSENCES :

Madame la mairesse Chantal Rouleau, mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Caroline Bourgeois, conseillère de la ville
Madame la conseillère Maria Calderone, conseillère de la ville
Madame la conseillère Suzanne Décarie, conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Mario Blanchet, conseiller d'arrondissement
Monsieur le conseiller Gilles Déziel, conseiller d'arrondissement
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel Le Pape, urbaniste, MBA, directeur d'arrondissement
Madame Dany Barbeau, avocate, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement
Madame Sylvie Lalonde, secrétaire d'arrondissement substitut

CA12 30 02 0001

OUVERTURE - SÉANCE

À 19 h 10

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit ouverte.

Madame la mairesse Chantal Rouleau souhaite la bienvenue à ses collègues et aux citoyens présents et comme il s'agit du premier conseil de l'année 2012, elle en profite pour souhaiter, à toutes les personnes présentes, une très bonne année.

Madame Rouleau informe les citoyens que le 20 janvier 2012, tous les membres du conseil d'arrondissement ont rencontré le président du comité exécutif Michael Applebaum, qui fait une tournée montréalaise pour trouver des solutions à l'état de délabrement du financement des arrondissements. Cette tournée fait suite aux revendications de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et d'autres arrondissements qui ont dénoncé la situation intenable qu'ils vivent sur le plan financier. Le budget de fonctionnement de l'arrondissement est, toute proportion gardée, le même depuis 10 ans. Lors de cette rencontre, **madame Rouleau** précise que les élus ont proposé des solutions équitables, efficaces et réalistes qui s'articulent autour de deux principes : équité et prévisibilité. Ils croient fermement que les arrondissements qui développent Montréal doivent être compensés et recevoir une quote-part de la richesse fiscale créée. Les élus se disent heureux de cette initiative de l'administration Tremblay et attendent les retombées concrètes.

Madame Rouleau poursuit en rappelant que l'arrondissement a entamé l'an dernier un virage majeur en matière de récupération. Avec son slogan « Plus on recycle, moins on jette », l'arrondissement désire donner les meilleurs outils aux résidants pour y arriver. Ainsi, au printemps 2011, une distribution massive des bacs roulants de 360 litres a été effectuée auprès des propriétaires et locataires d'immeubles de huit logements et moins. L'arrondissement est heureux d'annoncer, qu'au cours des prochains mois, cette distribution s'étendra aux immeubles de neuf logements et plus. Grâce à la précieuse collaboration de l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies, les propriétaires d'immeubles de neuf logements seront rencontrés afin de déterminer avec eux les meilleures façons de faire. Cette approche personnalisée permet ainsi aux intéressés de bénéficier d'un encadrement optimal. Dans la même veine, **madame Rouleau** tient à féliciter les résidants de l'arrondissement pour leur contribution à l'organisme à but non

lucrative Renaissance. En effet les citoyens de l'arrondissement se sont vus décerner le prix de la plus forte progression de dons collectés par rapport à l'édition précédente soit une hausse de 17 % du nombre de vêtements et d'objets réutilisables remis au centre de don de l'organisme.

En terminant, **madame Rouleau**, pour dissiper tous les doutes, tient à réitérer de manière définitive qu'il n'y aura pas d'antenne de télécommunication sur les terrains de la Ville à l'aréna Rodrigue-Gilbert. Elle en profite pour remercier sa collègue la conseillère de la ville madame Caroline Bourgeois qui a été une des instigatrices dans ce dossier qui a mené à la tenue d'une série de consultations de l'Office de consultation publique de Montréal. Ainsi, l'arrondissement croit qu'il faut, plus que jamais, éviter les secteurs sensibles comme les secteurs résidentiels, les garderies, les écoles, les hôpitaux et les parcs et de favoriser plutôt les bordures d'autoroutes et les espaces déjà dévolus à des antennes de télécommunication. C'est en se basant sur ces principes que l'arrondissement souhaite poursuivre son travail avec les entreprises de télécommunication.

ADOPTÉ

10.01

CA12 30 02 0002

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2012 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

CA12 30 02 0003

RATIFICATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

et unanimement résolu :

DE ratifier les procès-verbaux du conseil d'arrondissement de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2011 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2011.

ADOPTÉ

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Quatre citoyens font des interventions sur divers sujets, tels que :

Requête visant à demander à l'arrondissement d'aider les riverains à trouver une solution pour les problèmes de sécurité et de nuisances reliés à la rampe de mise à l'eau en bordure du fleuve, entre les 32^e et 36^e Avenues;

Commentaire concernant la prévention et la sécurité des personnes et des biens près de la propriété située au 8997, boulevard Gouin Est;

Commentaire sur le suivi d'une requête d'installation de lampadaires sur la rue Cherrier et questionnement sur les raisons pour lesquelles l'arrondissement ne fournit pas gratuitement des bacs sur roulettes pour la collecte des ordures ménagères;

Remerciements formulés à l'intention des membres du conseil d'arrondissement, et plus particulièrement à madame Suzanne Décarie, pour le soutien constant offert à l'Association de la sclérose en plaques dont le local est situé au centre Roussin et invitation lancée à tous les citoyens pour participer, le 29 avril 2012, à la Marche de l'espoir qui débutera à la Chapelle de la Réparation du Sacré-Cœur.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Mario Blanchet mentionne, qu'au cours des derniers jours, il est allé examiner la situation problématique de la rampe de mise à l'eau en bordure du fleuve; ce qui lui a permis de constater sur place les doléances formulées par le citoyen au cours de cette séance.

Monsieur le conseiller Gilles Déziel invite les citoyens à aller encourager les jeunes sportifs lors du tournoi national Pee-Wee Les Pointeliers dont les finales se dérouleront le dimanche 12 février 2012 à l'aréna Rodrigue-Gilbert.

Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà souhaite à tous une Bonne Année 2012 ainsi qu'une bonne soirée.

Madame la conseillère Caroline Bourgeois signale que les élus portent fièrement le ruban vert pour les Journées de la Persévérance scolaire qui se dérouleront du 13 au 17 février 2012. Cet événement rappelle l'importance de la persévérance et de la réussite scolaires des jeunes et souligne, à quel point il est essentiel d'être présent pour les encourager, les féliciter de leurs efforts et entendre ce qui les motive. Elle remercie publiquement madame Nathalie Gagnon, directrice de l'organisme *Je réussis* dont la mission vise à prévenir le décrochage scolaire chez les jeunes. Madame Bourgeois mentionne également qu'un texte d'un citoyen de Pointe-aux-Trembles a été publié à cet effet dans La Presse.

Madame la conseillère Suzanne Décarie fait part de quelques messages d'intérêt public de la compagnie Suncor à Pointe-aux-Trembles, notamment une simulation d'évacuation le 14 février 2012 et la possibilité d'un ralentissement de la circulation causé par le transport d'équipement le 8 février 2012. Madame Décarie en profite pour remercier le directeur de l'Association de la sclérose en plaques de ses bons mots et rappelle l'importance d'aider aux levées de fonds des organismes de l'arrondissement. En terminant, elle invite les citoyens à participer au déjeûner organisé le premier dimanche de chaque mois par les chevaliers de Colomb, ce déjeûner offert au coût de 5 \$ vise à amasser des fonds pour les activités de bienfaisance de cet organisme.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'a été déposé lors de la séance.

CA12 30 02 0004

DÉPÔT - BILAN ANNUEL DES ACTIVITÉS EN FONCTION DES OBJECTIFS FIXÉS DU COMITÉ DE CIRCULATION - ANNÉE 2011

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du bilan annuel des activités en fonction des objectifs fixés du comité de circulation pour l'année 2011.

ADOPTÉ

12.01 1111155013

CA12 30 02 0005

ENTÉRINEMENT - PLAN CONCEPT DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'EMPRISE DU BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

et unanimement résolu :

D'entériner le plan concept de réaménagement de l'emprise du boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre le boulevard Gouin et la rue Notre-Dame, tel qu'illustré dans le rapport d'étude daté du mois de décembre 2011 et préparé par le consultant Daniel Corbeil.

ADOPTÉ

12.02 1124153001

CA12 30 02 0006

MOTION - ENFOUISSEMENT DES FILS ÉLECTRIQUES - RUE NOTRE-DAME, ENTRE LA 1^{RE} AVENUE ET LE BOULEVARD DU TRICENTENAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Commission des Services électriques de Montréal révisé annuellement son plan directeur d'enfouissement des fils électriques et d'enlèvement des poteaux;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement a amorcé un important processus de revitalisation urbaine dans le secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles, et ce, depuis l'adoption du programme particulier d'urbanisme (PPU) en mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles investit près de 18 millions dans le but de revitaliser ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur de la rue Notre-Dame est identifié comme secteur à revitaliser dans la Stratégie de développement économique 2011-2017 - Est de Montréal et qu'il y est reconnu que ce secteur est appelé à devenir un pôle récréotouristique d'envergure qui valorisera les caractéristiques patrimoniales, historiques, archéologiques et environnementales du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la rue Notre-Dame dans le Vieux-Pointe-aux-Trembles est le seul qui ne fait pas partie des projets d'enfouissement planifiés puisque le tronçon allant de la 27^e Avenue à la 55^e Avenue est déjà enfoui et que le tronçon allant de la 55^e Avenue à la rue Sainte-Maria-Goretti est prévu à l'annexe A du règlement sur les réseaux câblés;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont prévus incessamment sur ce tronçon de la rue Notre-Dame dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) et qu'il est essentiel de coordonner ces travaux avec l'enfouissement des réseaux câblés;

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu par la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal que l'enfouissement des réseaux câblés dans les quartiers anciens, les sites touristiques et les rues commerciales participe grandement à la mise en valeur et à l'attractivité de ces espaces;

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles demande à la Commission des Services électriques de Montréal (CSEM) d'inclure le tronçon de la rue Notre-Dame, allant de la 1^{re} Avenue au boulevard du Tricentenaire, dans son plan directeur d'enfouissement des fils électriques et d'enlèvement des poteaux.

ADOPTÉ

15.01

CA12 30 02 0007

MOTION -APPUI - MAINTIEN DU CENTRE DE SAUVETAGE MARITIME DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'une partie du mandat de la Garde côtière canadienne, relevant du ministère des Pêches et des Océans Canada, est de contribuer à garantir la sécurité maritime et de fournir les services de recherche et sauvetage maritimes dans les eaux canadiennes, dont le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Prairies;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada et son ministre des Pêches et des Océans Canada, l'honorable Keith Ashfield, ont annoncé en juin 2011 leur intention de fermer le Centre de sauvetage maritime de Québec, exploité par la Garde côtière canadienne;

CONSIDÉRANT que suite à cette fermeture, les opérations de coordination des secours en mer pour le fleuve et le golfe Saint-Laurent se feront à partir de Halifax en Nouvelle-Écosse et de Trenton en Ontario;

CONSIDÉRANT que la coordination des secours sur le fleuve Saint-Laurent suppose une connaissance locale approfondie des particularités géographiques, hydrologiques, climatiques, des ports de refuge, de la localisation des ressources et services locaux d'urgence et de leur état de disponibilité;

CONSIDÉRANT que les compétences linguistiques des coordonnateurs de sauvetage de Halifax et de Trenton ainsi que leur niveau de connaissances de la géographie et des services d'urgence locaux risquent de constituer des contraintes pouvant augmenter le temps de réponse et retarder ainsi l'intervention des secours;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, qui est bordé par la rivière des Prairies et le fleuve Saint-Laurent, est un territoire très achalandé l'été par les plaisanciers et que de nombreuses demandes d'assistance sont signalées à chaque année sur ses cours d'eau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

et unanimement résolu :

DE demander au ministre des Pêches et des Océans de renoncer à la fermeture du Centre de sauvetage maritime de Québec et ainsi maintenir le niveau de sécurité des utilisateurs du fleuve Saint-Laurent.

ADOPTÉ

15.02

CA12 30 02 0008

AUTORISATION - PAIEMENT - HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE FONDATION DE RUES, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES, DE BASES DE BÉTON POUR LAMPADAIRES, DE CONDUITS SOUTERRAINS ET D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE - LE VALENCIA » - PHASE 2 - PARTIES 2 ET 3 -RUES MAUDE-ABBOTT, CHARLOTTE-TASSÉ, ÉDITH-SEREI, HENRI-GAGNON ET BLAISE-PASCAL - GROUPE GÉNIUS CONSEILS INC.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

et unanimement résolu :

D'approuver l'ajustement de 2 639,24 \$ taxes incluses, du montant du contrat de services professionnels (numéro RP-HON11-03 et bon de commande numéro 622165), octroyé à Groupe Génus Conseils inc. pour la surveillance des travaux avec résident, requis pour la construction de fondation de rues, de pavage, de trottoirs, de bordures, de bases de béton pour lampadaires, de conduits souterrains et d'un système d'éclairage dans le cadre du projet résidentiel « Le Valencia » - Phase 2 - Parties 2 et 3, des rues Maude-Abbott, Charlotte-Tassé, Édith-Serei, Henri-Gagnon et Blaise-Pascal;

De porter le montant du contrat octroyé au Groupe Génus Conseils inc. de 25 633,13 \$ à 28 272,37 \$ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement payée sur le dépôt du promoteur.

ADOPTÉ

20.01 1124642001

CA12 30 02 0009

APPROBATION - MODIFICATION - CONVENTION - OCTROI - CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE - ANNÉE 2012 - CLUB AQUATIQUE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES (C.A.R.P.) - AJOUT PROGRAMME CLUB DE VACANCES

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'approuver la modification à la convention de partenariat avec le C.A.R.P. (Club aquatique Rivière-des-Prairies) se terminant le 31 décembre 2013 avec l'ajout du programme Club de vacances;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière additionnelle de 2 770 \$ pour l'année 2012, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme Club de vacances et d'ajuster la contribution financière pour l'année 2013, selon les paramètres de calcul applicables par l'autorité municipale et des disponibilités budgétaires;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

D'approuver le virement de crédit budgétaire au montant de 2 424 \$.

ADOPTÉ

20.02 1104561006

CA12 30 02 0010

APPROBATION - MODIFICATION - CONVENTION - OCTROI - CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE - ANNÉE 2012 SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES INC. - AJOUT PROGRAMME CLUB DE VACANCES

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'approuver la modification à la convention de partenariat avec la Société Ressources-loisirs de Pointe-aux-Trembles se terminant le 31 décembre 2013, avec l'ajout du programme Club de vacances;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière additionnelle de 1 450 \$ pour l'année 2012, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme Club de vacances ainsi que l'ajustement de la contribution financière pour l'année 2013, selon les paramètres de calcul applicables par l'autorité municipale et des disponibilités budgétaires;

D'approuver un soutien immobilier annuel additionnel d'une valeur de 9 512 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

20.03 1112962001

CA12 30 02 0011

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour les séances du 7 novembre 2011 et du 12 décembre 2011.

ADOPTÉ

30.01

CA12 30 02 0012

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - COMITÉ DE CIRCULATION

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion tenue le 7 décembre 2011 du comité de circulation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

30.02

CA12 30 02 0013

AUTORISATION - DÉPENSE - OCTROI - CONTRAT - ÉQUIPEMENTS G. GAGNON INC. - FOURNITURE D'UN TRACTEUR COMPACT ARTICULÉ 40 HP, MARQUE ANTONIO CARRARO, MODÈLE SP4400HST - ANNÉE 2012

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 94 176,02 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un tracteur compact articulé 40 HP à voie étroite, marque Antonio Carraro, modèle SP4400HST, année 2012;

D'octroyer un contrat à Équipements G. Gagnon inc. au montant de 94 176,02 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un tracteur compact articulé 40 HP à voie étroite, marque Antonio Carraro, modèle SP4400HST, année 2012 dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 11-11924.

ADOPTÉ

30.03 1120443001

CA12 30 02 0014

AUTORISATION - DÉPENSE - ACHAT ET INSTALLATION DE 12 PANNEAUX ADDITIONNELS - PROJET DE SIGNALISATION DES CORRIDORS SCOLAIRES

Considérant la recommandation favorable du Comité de circulation à sa réunion du 1^{er} février 2012;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense pour un montant maximal de 3 156,40 \$ (aucune taxe applicable) pour l'acquisition et l'installation de 12 panneaux de signalisation de « corridor scolaire » aux abords de l'école Simone-Desjardins;

DE mandater la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie pour faire l'acquisition et l'installation de la signalisation;

D'affecter les surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 3 156,40 \$ et d'autoriser le virement de crédit à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

30.04 1122726001

CA12 30 02 0015

PR@M-FAMILLE - PARTICIPATION - PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES AMÉNAGEMENTS DANS LES PARCS - ENGAGEMENT À FOURNIR QUOTE-PART DE 50 % DES ARRONDISSEMENTS ET TOUT MONTANT EXCÉDENTAIRE, LE CAS ÉCHÉANT, - ANNÉES 2012 ET 2013

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

et unanimement résolu :

DE participer au Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP);

DE s'engager à fournir la quote-part de 50 % des arrondissements et tout montant excédentaire le cas échéant, pour les années 2012 et 2013.

ADOPTÉ

30.05 1110443020

CA12 30 02 0016

ACCUSÉ RÉCEPTION - RAPPORTS DE DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - DÉPÔT DES VIREMENTS DE CRÉDITS ENTRE ACTIVITÉS - LISTE DES TRANSACTIONS SANS BON DE COMMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de mouvements de personnel pour la période des mois de novembre et décembre 2011 et en matière de ressources financières pour la période du 29 octobre au 25 novembre 2011 et du 26 octobre au 31 décembre 2011, du dépôt des virements de crédits entre activités, effectués pour la période des mois de novembre et décembre 2011 ainsi que du dépôt des listes de transactions sans bon de commande effectuées pour la période des mois de novembre et décembre 2011.

ADOPTÉ

30.06 1114230014

CA12 30 02 0017

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) - 9199, BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS

Monsieur le conseiller d'arrondissement Mario Blanchet donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal (04-047) » dans le but de permettre la construction d'un projet d'habitation de quatre (4) étages sur le lot projeté portant le numéro 4 976 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au 9199, boulevard Maurice-Duplessis, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Monsieur le conseiller d'arrondissement Mario Blanchet demande une dispense de lecture dudit projet de règlement, et copie dudit projet de règlement est remise à chaque membre du conseil présent à la présente séance.

40.01 1113469040

CA12 30 02 0018

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) - 9199, BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans le but de permettre la construction d'un projet d'habitation sur le lot projeté portant le numéro 4 976 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au 9199, boulevard Maurice-Duplessis, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Que ce projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 1^{er} mars 2012 à compter de 18 h 30, au centre communautaire Rivière-des-Prairies, situé au 9140, boulevard Perras, Montréal.

ADOPTÉ

40.01 1113469040

CA12 30 02 0019

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÉSOLUTION NUMÉRO PP-72

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de la Résolution numéro PP-72 intitulée « Projet particulier visant à permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment d'habitation comportant 96 unités d'habitation sur quatre (4) étages au 9199, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot projeté portant le numéro 4 976 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies ».

Que ce projet de résolution soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 1^{er} mars 2012 à compter de 18 h 30, au centre communautaire Rivière-des-Prairies, situé au 9140, boulevard Perras, Montréal.

ADOPTÉ

40.02 1113469041

CA12 30 02 0020

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÉOLUTION PP-71

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de la Résolution numéro PP-71 intitulée « Projet particulier visant à permettre le réaménagement du terrain et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 7685, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot 1 058 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies ».

Que ce projet de résolution soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 1^{er} mars 2012 à compter de 18 h 30, au centre communautaire Rivière-des-Prairies, situé au 9140, boulevard Perras, Montréal.

ADOPTÉ

40.03 1113469024

CA12 30 02 0021

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA11-30043-1

Monsieur le conseiller d'arrondissement Gilles Déziel donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un projet de Règlement numéro RCA11-30043-1 intitulé « Règlement amendant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2012) (RCA11-30043) ».

Monsieur le conseiller d'arrondissement Gilles Déziel demande une dispense de lecture dudit projet de règlement, et copie dudit projet de règlement est remise à chaque membre du conseil présent à la présente séance.

40.04 1111155016

CA12 30 02 0022

DÉPÔT - RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE - RECA09-Z01-015

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 26 janvier 2012 relativement au règlement numéro RCA09-Z01-015 intitulée « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) de manière à autoriser la classe d'usages « H.4 - Habitation multifamiliale » dans la zone 296 et abrogeant le règlement numéro 9545 » dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

ADOPTÉ

40.05

CA12 30 02 0023

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-015

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-015 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) de manière à autoriser la classe d'usages « H.4 – Habitation multifamiliale » dans la zone 296 et abrogeant le règlement numéro 9545 » dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

ADOPTÉ

40.06 1114564009

CA12 30 02 0024

ADOPTION - RÉOLUTION NUMÉRO PP-70

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles possède déjà un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution peut être adoptée conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de la présente résolution;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution 1^{er} novembre 2011 ainsi que l'adoption d'un second projet de résolution le 6 décembre 2011, suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 30 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce projet particulier n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de résolution et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'adopter la Résolution numéro PP-70 intitulée « Projet particulier visant à permettre l'installation d'un panneau publicitaire autoroutier numérique comportant deux (2) faces, sur le lot 1 874 374 du cadastre du Québec – District de La Pointe-aux-Prairies ».

ADOPTÉ

40.07 1113469023

CA12 30 02 0025

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-013

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet au conseil d'une municipalité de diviser le territoire en zones et de spécifier, pour chaque zone, les normes de zonage qui sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles possède déjà un règlement de zonage numéroté RCA09-Z01;

CONSIDÉRANT l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2011;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de règlement le 1^{er} novembre 2011 ainsi que l'adoption d'un second projet de règlement le 6 décembre 2011 suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue le 24 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce projet particulier n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA09-Z01-013 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) suite à l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

ADOPTÉ

40.08 1114564006

CA12 30 02 0026

DÉROGATIONS MINEURES - 16300, 16310, 16320, 16330 ET 16340, RUE SHERBROOKE EST - LOT 4 785 534

La mairesse d'arrondissement, madame Chantal Rouleau, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intention d'intervenir.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 16 janvier 2012;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de dérogations mineures quant aux articles 182 (paragraphe 1) et 187 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la configuration des unités de stationnement et à la largeur d'une voie de circulation dans une aire de stationnement pour un bâtiment multifamilial projeté aux 16300, 16310, 16320, 16330 et 16340, rue Sherbrooke Est, sur le lot 4 785 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout tel qu'illustré sur le plan du sous-sol préparé par l'architecte, monsieur Louis Houle, en date de juin 2011, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en date du 22 décembre 2011, à savoir :

- Permettre un empiétement de 0,15 mètre sur une unité de stationnement, réduisant l'unité à 2,6 mètres de largeur sur une longueur de 0,3 mètre, plutôt qu'exiger une largeur de 2,75 mètres sur toute la longueur de l'unité de stationnement;
- Permettre une voie de circulation dont la largeur est de 2,6 mètres vis-à-vis des murs coupe-feu, au lieu de 5,5 mètres.

ADOPTÉ

40.09 1125270001

CA12 30 02 00 27

PIIA - 12277, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 décembre 2011;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), les plans relatifs à l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 12277, boulevard Métropolitain Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-62, sur le lot 4 683 587 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles, tel qu'illustré sur les plans préparés par le technologue, monsieur Stéphane Grenier, en date du 29 novembre 2011 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à la même date.

ADOPTÉ

40.10 1110826010

CA12 30 02 0028

PIIA - PHASE XI - FAUBOURG POINTE-AUX-PRAIRIES

Considérant la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 décembre 2011;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

et unanimement résolu :

DE ne pas donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 28 de la section 3 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), du plan relatif à l'opération cadastrale pour la phase XI du projet résidentiel du Faubourg Pointe-aux-Prairies, relativement à une demande d'opération cadastrale numéro 2111528031, dans le district de La Pointe-aux-Prairies, tel qu'illustré sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean Lamarche, minute 23769, en date du 30 juin 2011, pour les raisons suivantes :

- le projet de subdivision ne permet pas d'atteindre les objectifs et les critères applicables, notamment en ce qui concerne la capacité d'accueil du terrain et le respect du plan concept;
- les lots proposés sont beaucoup trop étroits pour permettre la plantation des deux (2) arbres requis en cour avant;
- la proposition soumise ne permet pas non plus de respecter les distances requises entre un arbre et les branchements d'aqueducs et de gaz naturel;
- la proposition de subdivision cadastrale soumise ne permettrait pas la plantation d'arbres de rue.

ADOPTÉ

40.11 1113469045

CA12 30 02 0029

**PIIA - AMENDEMENT - RÉOLUTION NUMÉRO CA08 30 11 0481 - FAUBOURG POINTE-AUX-
PRAIRIES**

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 décembre 2011;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'approuver, d'une part, un amendement de la résolution CA08 30 11 0481 adoptée par le conseil d'arrondissement le 4 novembre 2008 de manière à permettre une opération cadastrale modifiant deux (2) lots de la phase IV du projet résidentiel du Faubourg Pointe-aux-Prairies, et d'autre part, le plan relatif à l'opération cadastrale pour la phase VII du projet résidentiel du Faubourg Pointe-aux-Prairies, le tout, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 28 de la section 3 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), tel qu'illustré sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean Lamarche, minute 22874, en date du 4 novembre 2010.

ADOPTÉ

40.12 1113469038

CA12 30 02 0030

PIIA - 12444-46-48 et 12452-54-56, RUE TREFFLÉ-BERTHIAUME

Malgré la recommandation non favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 décembre 2011;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

et unanimement résolu :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 28 de la section 3 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'implantation, à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement des terrains pour deux (2) bâtiments résidentiels jumelés prévus aux 12444-46-48 et 12452-54-56, rue Trefflé-Berthiaume, sur les lots 4 728 389 et 4 728 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la phase VI du projet résidentiel du Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans le district de La Pointe-aux-Prairies, le tout, tel qu'illustré sur le *plan projet d'implantation de deux bâtisses pour demande de permis* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean Lamarche, en date du 19 octobre 2011, minute 24159, de même

que sur la perspective soumise et estampillée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 8 décembre 2011.

Les matériaux et couleurs proposés sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Compagnie	Couleurs / Modèle
Brique	Façade	Hanson	Boston
Pierre	Façade	Ariscraft	Bois de chêne / Laurier
Aluminium	Cadres des portes et fenêtres	Magistrale	Brun commercial
Aluminium	Soffites & Fascias	Gentex	Brun commercial
Acrylique	Façade	Dryvit	113 Dover Sky
Aluminium	Rampe	Allunox	Brun commercial
Bardeau d'asphalte	Toiture	Iko	Brun double / Cambridge

Que sur approbation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, des matériaux et des couleurs équivalents peuvent être utilisés.

ADOPTÉ

40.13 1113469042

CA12 30 02 0031

PIIA - 12459-61-63 et 12467-69-71, RUE TREFFÉ-BERTHIAUME

Malgré la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 novembre 2011:

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 28 de la section 3 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'implantation, à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement des terrains pour deux (2) bâtiments résidentiels jumelés prévus aux 12459-61-63 et 12467-69-71, rue Treffé-Berthiaume, sur les lots 4 728 352 et 4 728 353 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la phase VI du projet résidentiel du Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans le district de La Pointe-aux-Prairies, le tout, tel qu'illustré sur le *plan projet d'implantation de deux bâtisses pour demande de permis* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean Lamarche, en date du 19 octobre 2011, minute 24160, de même que sur la perspective soumise et estampillée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 8 décembre 2011.

Les matériaux et couleurs proposés sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Compagnie	Couleurs / Modèle
Brique	Façade	Hanson	Old Janeston
Pierre	Façade	Ariscraft	Bois de chêne / Laurier
Aluminium	Cadres des portes et fenêtres	Magistrale	Beige antique
Aluminium	Soffites & Fascias	Gentex	Beige antique
Acrylique	Façade	Dryvit	106 Pearl Ash
Aluminium	Rampe	Allunox	Sable
Bardeau d'asphalte	Toiture	Iko	Brun double / Cambridge

Que sur approbation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, des matériaux et des couleurs équivalents peuvent être utilisés.

ADOPTÉ

40.14 1113469044

CA12 30 02 0032

PIIA - AMENDEMENT - RÉSOLUTION NUMÉRO CA08 30 11 0479 - 11213, RUE CLAUDE-MATHIAS-FANEF - FAUBOURG DE LA POINTE-AUX-AUX PRAIRIES

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 décembre 2011;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'amender la résolution CA08 30 11 0479 adoptée par le conseil d'arrondissement le 4 novembre 2008, ainsi que tous les amendements apportés à cette résolution par la suite, afin d'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 28 de la section 3 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), un nouveau modèle, les matériaux, l'implantation et l'aménagement du terrain pour la construction du bâtiment résidentiel unifamilial projeté sur le lot 4 286 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 11213, rue Claude-Mathias-Fanef, dans la phase IV du projet résidentiel Faubourg de la Pointe-aux-Prairies, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout est illustré sur les perspectives soumises estampillées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 25 novembre 2011 et sur le plan projet d'implantation d'une maison pour demande de permis préparé par l'arpenteur-géomètre monsieur Jean Girard, en date du 29 novembre 2011, minute 12193. Il est à noter qu'une seule porte de garage est autorisée pour ce modèle, et ce, même si la perspective ci-jointe illustre deux (2) portes.

Les matériaux et les couleurs retenus sont :

Matériau	Élément architectural	Compagnie	Couleur / Modèle
Pierre	Façade	Permacon	Nuancé Beige Margaux / Lafitt
Brique	Façade et autres murs	Permacon	Gris Lennox / Cinco
Pierre de chaînage	Façade	Permacon	Blanc cassé/ Cardiff Ciselé
Béton décoratif	Moulures et finitions	Permacon	Blanc cassé/ Cardiff Rocart
Revêtement métallique	Toiture entrée principale	Gentek	Brun muscade
Aluminium	Portes et fenêtres, soffites et fascias	Gentek	Beige antique
Bardeau d'asphalte	Toiture	Iko	Bois flottant / Cambridge

Sur approbation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, des matériaux et des couleurs équivalents peuvent être utilisés.

La pierre doit être posée jusqu'au bas de chaque côté de la porte de garage, tel que présenté sur les perspectives présentant le modèle.

ADOPTÉ

40.15 1113469039

CA12 30 02 0033

PIIA - AMENDEMENT - RÉSOLUTION NUMÉRO CA08 30 11 0479 - 11181, RUE CLAUDE-MATHIAS-FANEF - PHASE IV - FAUBOURG DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2012;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'amender la résolution CA08 30 11 0479 adoptée par le conseil d'arrondissement le 4 novembre 2008, ainsi que tous les amendements apportés à cette résolution par la suite, afin d'approuver, dans le cadre

de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 28 de la section 3 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), un nouveau modèle, les matériaux et l'aménagement du terrain pour la construction du bâtiment résidentiel unifamilial projeté sur le lot 4 286 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 11181, rue Claude-Mathias-Fanef, dans la phase IV du projet résidentiel Faubourg de la Pointe-aux-Prairies dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout est illustré sur l'élévation et le plan d'aménagement soumis et estampillés respectivement par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 janvier 2012 et du 13 janvier 2012.

ADOPTÉ

40.16 1123469001

CA12 30 02 0034

PIIA - AMENDEMENT - RÉOLUTION NUMÉRO CA08 30 11 0479 - 12441, AVENUE DU FIEF-CARION - PHASE IV - FAUBOURG DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2012;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'amender la résolution CA08 30 11 0479 adoptée par le conseil d'arrondissement le 4 novembre 2008, ainsi que tous les amendements apportés à cette résolution par la suite, afin d'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 28 de la section 3 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), un nouveau modèle pour la construction du bâtiment résidentiel unifamilial projeté sur le lot 4 636 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 12441, avenue du Fief-Carion, dans la phase IV du projet résidentiel Faubourg de la Pointe-aux-Prairies dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout est illustré sur l'élévation et la perspective soumises et estampillées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 5 janvier 2012. Il est à noter que des luminaires seront installés de chaque côté du garage, contrairement à ce qui est illustré sur la perspective présentant le modèle.

ADOPTÉ

40.17 1123469003

CA12 30 02 0035

PIIA - AMENDEMENT - RÉOLUTION NUMÉRO CA08 30 11 0479 - 12433, AVENUE DU FIEF-CARION - PHASE IV - FAUBOURG DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2012;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'amender la résolution CA08 30 11 0479 adoptée par le conseil d'arrondissement le 4 novembre 2008, ainsi que tous les amendements apportés à cette résolution par la suite, afin d'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 28 de la section 3 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), un nouveau modèle pour la construction du bâtiment

résidentiel unifamilial projeté sur le lot 4 636 036 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 12433, avenue du Fief-Carion, dans la phase IV du projet résidentiel Faubourg de la Pointe-aux-Prairies dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout est illustré sur l'élévation soumise et estampillée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 5 janvier 2012.

ADOPTÉ

40.18 1123469004

CA12 30 02 0036

PIIA - AMENDEMENT - RÉOLUTION NUMÉRO CA08 30 11 0479 - 11177, RUE CLAUDE-MATHIAS-FANEF - PHASE IV - FAUBOURG DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2012;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'amender la résolution CA08 30 11 0479 adoptée par le conseil d'arrondissement le 4 novembre 2008, ainsi que tous les amendements apportés à cette résolution par la suite, afin d'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 28 de la section 3 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), un nouveau modèle, les matériaux et l'aménagement du terrain pour la construction du bâtiment résidentiel unifamilial projeté sur le lot 4 286 701 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 11177, rue Claude-Mathias-Fanef, dans la phase IV du projet résidentiel Faubourg de la Pointe-aux-Prairies dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout est illustré sur l'élévation et le plan d'aménagement soumis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 13 janvier 2012.

ADOPTÉ

40.19 1123469002

CA12 30 02 0037

DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA11-E083

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par la secrétaire d'arrondissement, suite à la tenue du registre les 17, 18 et 19 janvier 2012 pour le règlement d'emprunt numéro RCA11-E083 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 100 000 \$ pour la réalisation de la maison du citoyen ».

ADOPTÉ

40.20 1111502008

CA12 30 02 0038

DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA11-E080

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par la secrétaire d'arrondissement, suite à la tenue du registre les 17, 18 et 19 janvier 2012 pour le règlement d'emprunt numéro RCA11-E080 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 150 000,00 \$ pour l'acquisition de véhicules municipaux dans le cadre du programme de remplacement de véhicules ».

ADOPTÉ

40.21 1110493015

CA12 30 02 0039

DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA11-E081

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par la secrétaire d'arrondissement, suite à la tenue du registre les 17, 18 et 19 janvier 2012 pour le règlement d'emprunt numéro RCA11-E081 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique ».

ADOPTÉ

40.22 1114230012

CA12 30 02 0040

DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA11-E082

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par la secrétaire d'arrondissement, suite à la tenue du registre les 17, 18 et 19 janvier 2012 pour le règlement d'emprunt numéro RCA11-E082 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 \$ pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de protection des bâtiments ».

ADOPTÉ

40.23 1111502007

CA12 30 02 0041

DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA11-E078

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par la secrétaire d'arrondissement, suite à la tenue du registre les 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2012 pour le règlement d'emprunt numéro RCA11-E078 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de mise en valeur du Vieux-Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.24 1110443017

CA12 30 02 0042

DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA11-E084

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par la secrétaire d'arrondissement, suite à la tenue du registre les 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2012 pour le règlement d'emprunt numéro RCA11-E084 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$, pour le programme de réaménagement de rues ».

ADOPTÉ

40.25 1112726008

50.01 V A C A N T

CA12 30 02 0043

AUTORISATION - DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL - BILAN ANNUEL 2011 - RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (R.V.M. 4-041)

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides numéro 04-041;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil d'arrondissement de l'ordonnance visant l'application à l'arrondissement dudit règlement, et ce, en date du 26 mai 2004;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une ordonnance afin de permettre à madame Diane Labrecque, chef de la Division de l'horticulture et des parcs, à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ou son représentant, d'autoriser l'application de pesticides conformément à l'article 27, alinéa 6 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041);

CONSIDÉRANT l'obligation pour le conseil d'arrondissement de déposer un rapport annuel faisant état de l'application du règlement à l'égard de son territoire.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

DE déposer au conseil municipal le bilan annuel 2011 de l'arrondissement relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 4-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

70.01 1110443019

CA12 30 02 0044

LEVÉE - SÉANCE

À 20 h 18

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.02

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mars 2012.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le 13 février 2012

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. chapitre C-11.4)*, le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QU'une telle erreur apparaît dans les sommaires décisionnels addendas numéros 1111502008, 1110493015, 1114230012 et 1111502007 présentés à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2012;

EN CONSÉQUENCE, l'erreur cléricale ci-après décrite, figurant dans les quatre sommaires décisionnels plus précisément dans la pièce jointe addenda intitulée « Certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter », est corrigée de la façon suivante :

- les dates « 17, 18 et 19 juillet 2011 » de la tenue du registre de chacun des règlements d'emprunt, aurait dû se lire et est ainsi remplacé par les dates « 17, 18 et 19 janvier 2012 ».

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 13^e jour du mois de février 2012.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mars 2012.